

Titre :	Procédure de recours – CAP-TAE-SEFRI		
Objet :			
Distribution :	Externe OrTra		
Nom du fichier :	Procedure Recours CAP-TAE-SEFRI OrTra-V1.docx		
Du :	24.11.2025	Rédigé par :	Validé par :

1. Champ d'application

La présente procédure de recours s'applique à toute évaluation réalisée dans le cadre de la procédure de qualification CAP-TAE-SEFRI, y compris les épreuves pratiques et épreuves d'aptitude.

2. Droit de consultation et recours

Toute personne ayant participé à la procédure dispose d'un droit de consultation et de recours de son dossier. La consultation est gratuite. Un émolument de 500.- est demandé pour tout recours (remboursé en cas de recours accepté).

Demande de consultation :

La demande de consultation doit être déposée dans les 30 jours calendaires suivant la communication des résultats par le formulaire officiel disponible à la section « Formulaire A – Demande de consultation du dossier » sur le site internet de l'OrTra et à envoyer à l'adresse ortra@ne.ch.

Tous les documents d'évaluation de l'épreuve pratique ou de l'épreuve d'aptitude sont consultables en présence d'un-e chef-fe évaluateur-trice sur demande de rendez-vous à l'adresse ortra@ne.ch. Aucune photo des documents ne peut être prise. Uniquement des notes manuscrites. La consultation n'est pas une séance de questions / réponses.

3. Dépôt du recours

Le recours doit être déposé dans les 30 jours calendaires suivant la consultation du dossier à l'adresse ortra@ne.ch. Le recours doit être signé, motivé et accompagné des justificatifs nécessaires. Le formulaire correspondant se trouve à la section « Formulaire B – Dépôt d'un recours CAP-TAE-SEFRI » sur le site internet de l'OrTra. Le recours donne droit à une copie de l'ensemble des documents d'évaluation.

4. Autorité de consultation et de recours

L'autorité compétente pour la consultation et le recours est le Comité de recours CAP-SEFRI constitué par l'OrTra Neuchâtel Santé Social et des chef-fes évaluateurs-trices du programme CAP-TAE-SEFRI.

5. Instruction du recours

Le Comité de recours examine la recevabilité, recueille les observations nécessaires et peut entendre le-la candidat-e. L'évaluation du dossier est effectuée de manière confidentielle et collégiale.

6. Décision

La décision motivée est rendue par écrit dans un délai maximal de 90 jours calendaires. Elle peut confirmer le rejet, l'acceptation partielle ou totale de la demande.